

RÈGLEMENT DU CONCOURS CRUELLA – PLACES DE CINÉMA

Article I : Société organisatrice

HACHETTE LIVRE – Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte, SA au capital de 6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 602 060 147 (la « Société Organisatrice ») sans obligation d'achat dans le cadre de la mise en avant des différentes collections de la Bibliothèque Rose et Verte pour promouvoir la lecture.

Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site <https://www.bibliothequerose.com/> à la page <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-cruella-le-film>

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique à partir de 8 ans résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours étant nominative :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **22/06/2021** à 12h et s'achève le **30/06/2021** à 18h.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne par jour. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications

à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Le jeu concours est accessible 24/24h sur le site internet de la Bibliothèque Rose et Verte.

Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation transmise à la Société Organisatrice non conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Jeu - Désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre sur la page du site internet : <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-cruella-le-film> et suivre les indications du jeu concours.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant : 1 invitations pour 2 personnes pour le film Cruella au cinéma, d'une valeur de 20€TTC

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu concours est de **100€ TTC**.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics TTC pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, les dotations seront envoyées aux gagnants dès que la situation le permettra.

Article VI : Information des gagnants

Les gagnants sont informés directement à l'issu de jeu concours du résultat de leur participation.

Les gagnants sont contactés via l'adresse mail renseignée. Ils sont alors informés des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils doivent se conformer. Les gagnants devront se conformer aux conditions générales de vente ou d'utilisation

des partenaires de la Société Organisatrice lors de l'utilisation de leurs lots.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

Les caractéristiques des traitements des Données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail*, adresse e-mail du représentant légal si participant mineur	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	Pas de transfert
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, adresse e-mail du représentant légal si gagnant mineur			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un *Data Protection Officer* :

HACHETTE LIVRE – Hachette Jeunesse Licences
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Propriété

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences
– Bibliothèque Rose et Verte 58 rue Jean Bleuzen CS 70007
92178 Vanves cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.